

**Délibération du CA du 13/10/2022 n°2022/17
Budget Rectificatif n°2 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 35 056 786 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 181 576 € personnel
 - 15 605 129 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 270 081 € investissement
- 39 967 684 € de crédits de paiement dont :
 - 13 181 576 € personnel
 - 15 590 899 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 195 209 € investissement
- 36 117 422 € de prévisions de recettes
- - 3 850 262 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 765 262 € de variation de trésorerie
- - 1 520 762 € de résultat patrimonial
- - 1 369 248 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 121 891 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 27
Pour : 17
Contre : 5
Abstentions : 5

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2022

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Gabriele FROMI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes